

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 18/04/12

DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120413-61300-DE-1-1_0

CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 13 avril 2012

**SUBVENTION AU COLLÈGE RAMEAU DE VERSAILLES (CONCERT
DES CLASSES À HORAIRES AMÉNAGÉS EN MUSIQUE ET DANSE) ET
SIGNATURE DE LA CHARTE DÉPARTEMENTALE DE DÉVELOPPEMENT
DE PRATIQUE VOCALE ET CHORALE EN MILIEU SCOLAIRE**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil général ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 16 décembre 2011, portant adoption du budget primitif 2012 ;

Sa Commission Enseignement, Culture, Jeunesse et Sport entendue ;

Sa Commission des Finances et des Affaires générales consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer une subvention départementale de 9 281 € (neuf mille deux cent quatre-vingt-un euros) au Collège Jean-Philippe Rameau de Versailles, porteur financier de l'opération, pour l'organisation du concert musique et danse donné au Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines - Scène Nationale, le 31 mai 2012, en partenariat avec le Rectorat de Versailles et l'Inspection académique des Yvelines.

Décide d'autoriser le Président du Conseil général à signer la charte départementale de développement de pratique vocale et chorale en milieu scolaire ci-annexée, proposée par l'Inspection académique, conformément à la circulaire interministérielle n° 2007-086 du 10 avril 2007 sur les chartes de développement des pratiques artistiques et culturelles.

Dit que cette subvention sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 65 compte 65737 du budget départemental 2012.

Charte départementale de développement de la pratique vocale et chorale en milieu scolaire en Yvelines

Signataires de la Charte

Entre

L'Académie de Versailles

représentée par Monsieur Jean-Michel COIGNARD,
Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Yvelines
Inspection académique des Yvelines
C. C. Parly 2
78154 Le Chesnay

ci-après dénommée « Académie de Versailles », d'une part

Le Conseil général des Yvelines

Hôtel du Département
2, place André Mignot
78012 – VERSAILLES CEDEX
Représenté par Monsieur Alain SCHMITZ,
Président du Conseil Général des Yvelines
ci-après dénommé « Conseil général », d'autre part

L'IUFM – Université de Cergy-Pontoise

5 rue Pasteur
78100 Saint-Germain-en-Laye
Représenté par Jean-Pierre CHEVALIER
Directeur de l'IUFM – Université de Cergy-Pontoise
D'autre part,
Ci-après dénommée l'« IUFM »

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique de l'Académie de Versailles

2 rue Pierre Bourdan
78160 Marly-le-Roi
représenté par Madame Lydia BRETOS, Directrice régionale
ci-après dénommé « CRDP », d'autre part

L'Union des Conservatoires et Ecoles de Musique des Yvelines

3, rue du Maréchal Joffre
78100 Saint-Germain-en-Laye
Représentée par Pascal ROMANO, président
ci-après dénommée « UCEM », d'autre part

Préambule

La présente Charte concerne l'académie de Versailles, le département des Yvelines, les collectivités territoriales et les structures culturelles. Elle est établie conformément à la circulaire interministérielle du 10 avril 2007 n°2007-086 sur les Chartes de développement des pratiques artistiques et culturelles qui préconise la « *mutualisation des apports issus des différents partenaires (services des ministères en charge de l'éducation et de la culture, collectivités territoriales, structures culturelles)* ». Elle prend en compte le dispositif d'aide départemental des écoles de musique et de danse du Conseil général des Yvelines.

Cette circulaire précise le rôle des chartes : « *Ces chartes ont pour objectifs de faciliter et de réguler l'engagement des différents partenaires aux côtés des écoles, collèges et lycées au bénéfice d'une éducation artistique riche d'ouvertures sur l'environnement culturel et sur la diversité des pratiques ; elles permettent notamment de préciser le cadre et les modalités d'intervention dans les classes, écoles et établissements, de mutualiser les moyens dans l'organisation des actions, de promouvoir et diffuser les ressources pédagogiques qui accompagnent ces actions et de contribuer à la formation initiale et continue des enseignants.* »

L'identification et le développement de propositions spécifiques seront recherchés selon les objectifs suivants :

OBJECTIFS

Préciser le cadre et les modalités d'intervention dans les classes.

Favoriser la continuité des apprentissages de l'école au Lycée.

Placer le chant choral à la croisée des disciplines.

Mutualiser les moyens pour faciliter et réguler l'engagement des partenaires au côté des établissements scolaires.

Encourager le développement des classes CHAM vocales.

Développer des ateliers de chant choral dans le cadre des dispositifs de l'Accompagnement éducatif et de l'Ecole ouverte.

Contribuer à la formation des enseignants.

Promouvoir et diffuser les ressources pédagogiques.

MODALITES DE PARTENARIATS

Au regard des objectifs concernés, les signataires de la charte conservent leur propre initiative en termes de construction et de mise en œuvre de projets.

Par ailleurs la signature de la présente charte par les différents acteurs n'impliquera pas forcément d'engagements financiers spécifiques et complémentaires à ceux déjà engagés dans leurs actions en direction de l'éducation artistique et culturelle.

Les quatre volets de la Charte (d'après la circulaire du 10 avril 2007)
--

Cette charte s'inscrit dans le cadre d'un développement des actions en faveur du chant choral entre l'académie de Versailles et ses partenaires. Elle marque la continuation et le renforcement de la coopération entre leurs services et vise à mettre en œuvre une politique territoriale en faveur du chant choral fondée sur la formation, les réalisations, les interventions.

1- Le cadre et les modalités d'interventions extérieures

Dans le premier degré, les interventions extérieures en éducation musicale sur le temps scolaire sont réalisées en majeure partie par des Dumistes (titulaires d'un Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant). Certaines sont assurées par des artistes notamment dans le cadre des projets de classe à PAC. Dans le second degré, les cours sont assurés par les professeurs d'éducation musicale qui peuvent faire appel à des musiciens pour certaines actions artistiques.

Constats

Sur l'ensemble du département des Yvelines, dans le premier degré, certains intervenants extérieurs n'ont pas le DUMI. Dans le second degré, les professeurs qui sollicitent des intervenants ne situent pas toujours leur action dans le cadre du projet d'établissement.

Objectifs

Favoriser l'intervention des Dumistes dans le premier degré.

Assurer la coordination de ces intervenants par le Professeur des Ecoles dans le respect d'un projet pédagogique cohérent et du cadre horaire défini par les textes officiels.

Mobiliser les professeurs du second degré afin de monter des partenariats avec le premier degré. Les sensibiliser à l'importance de s'inscrire dans le volet culturel du projet d'établissement.

Actions

Recenser les intervenants non dumistes et vérifier leurs qualifications (par l'Inspecteur de l'Education Nationale sur avis du Conseiller Pédagogique Education Musicale et de l'UCEM 78).

Encourager certains compléments de service de professeurs d'Education musicale vers les Ecoles intéressées afin de créer une « continuité école-collège » et de développer des projets avec plusieurs partenaires.

Former les nouveaux enseignants en fonction des contenus des programmes (direction de chœur, écoute, histoire des Arts).

2- Organisation des actions

Constats

La chorale se définit comme un regroupement d'élèves issus d'au moins deux classes différentes. Il existe de nombreuses chorales d'écoles dans le département, pratiquant souvent du chant polyphonique. Chaque année des rencontres de chorales scolaires sont organisées par les conseillers pédagogiques en éducation musicale du 1^{er} degré. Certaines peuvent être accompagnées par des musiciens professionnels. Les rencontres chorales sont plus difficiles à organiser en secteur rural qu'en secteur urbain en raison de l'éloignement des lieux culturels accueillant les rencontres et de la problématique des transports.

En outre, ces actions peuvent être soutenues par des co-financements en faveur des rencontres chorales et de la formation, dans le cadre de *l'Appel à projets pour l'éducation artistique et l'action culturelle* du Centre national de documentation pédagogique diffusé et suivi par le CRDP.

Beaucoup d'établissements du second degré ont une chorale. Parmi ces chorales, certaines ont participé à des regroupements dans diverses salles de spectacle du département, avec l'aide de musiciens professionnels, mobilisant plusieurs centaines d'élèves en 2010.

Dans le premier degré, un grand nombre d'écoles utilisent toujours le répertoire « Chant'Yvelines ». L'association Chant'Yvelines est devenue indépendante de l'Inspection académique.

Objectifs

Mettre en cohérence les différentes initiatives menées dans le département, favoriser leur développement et leur valorisation.

Favoriser le partenariat avec les acteurs de la vie culturelle locale.

Améliorer la lisibilité des actions.

Actions

Faciliter la collaboration avec les écoles de musique dans le respect des missions de chacun, et en prenant en compte le dispositif de soutien du Conseil général des Yvelines en faveur du développement de l'enseignement artistique, afin d'assurer un développement territorial des actions dans l'ensemble du département.

Organiser des rencontres entre l'Education Nationale et les organismes susceptibles de promouvoir et financer les rencontres chorales (Mairies, Conseil Général, Structures culturelles, Conservatoires...)

Mettre en place des projets inter-degrés avec le soutien des personnels d'encadrement.

3- Formation

Constats :

Dans le premier degré, plusieurs stages de musique ont été proposés par les Conseillers pédagogiques en Education musicale (Stage filé et deux stages de 3 semaines inscrits au Plan Départemental de Formation). Des ateliers de pratiques vocales sont proposés également par les CPEM du 1^{er} degré dans les circonscriptions. La demande de formation au chant choral est forte de la part des professeurs des écoles.

Dans le second degré, on constate aussi une forte demande des professeurs d'éducation musicale en termes de formation, comparativement aux autres disciplines. Le festival choral académique est d'ailleurs considéré comme une formation-action pour les professeurs qui s'y inscrivent.

Dans les deux cas, cette forte demande de la part des enseignants incite à mettre en place de nouveaux dispositifs aussi efficaces que l'ont été les stages filés.

La formation initiale a évolué depuis trois ans et va évoluer en lien avec les nouvelles formes de recrutement des futurs professeurs. Dans ce contexte, l'IUFM aura alors un rôle nouveau à jouer.

Objectifs

Mieux répondre à la demande de formation par la mise en place de stages inscrits au plan de formation départemental.

Elargir le panel de partenaires pouvant participer à la formation continue des enseignants (écoles de musique, conservatoires, artistes et structures indépendantes, ARIAM, Université...).

Mutualiser les ressources de ces différents partenaires en prenant en compte les critères de proximité géographique.

Actions

Prévoir des stages de formation continue à dominante artistique (chant choral) *sur plusieurs années* pour un public ciblé (repéré par IEN et CPEM), qui permettra d'obtenir des personnes ressources.

- Proposer des formations objectif/action dans un territoire spécifique (par exemple autour d'un ou deux collèges). Projet : concert choral / formation : échanges entre le professeur de musique et le professeur des écoles sur les techniques vocales et apprentissage chant polyphonique, et formation sur la place de la musique dans les apprentissages.
- Développer les collaborations entre écoles et collèges tant sur le plan de la formation que sur l'élaboration de projets Inter-degrés.
- Développer les « Ateliers de pratique vocale » (culture vocale et direction de chœur d'enfants) en dehors du temps scolaire, dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil Général via le dispositif de l'accompagnement éducatif.
- Développement de partenariats avec les structures artistiques et culturelles de proximité
- Valoriser et encourager les animations pédagogiques dans le domaine du chant choral (Premier degré).
- Inciter les professeurs des écoles et les professeurs des collèges et lycées à s'inscrire à titre personnel dans des formations proposées par les différentes institutions culturelles.

4- Promouvoir et diffuser les ressources pédagogiques

Constats

Un certain nombre d'outils pédagogiques existants sont peu connus des enseignants.

Dans le premier degré, les professeurs des écoles, non spécialistes de par leur polyvalence, ont un grand besoin d'outils accessibles et de répertoires.

Objectifs

Participer à une plus grande diffusion des outils pédagogiques et en créer de nouveaux : mallette pédagogique, répertoire pour les 3 cycles de l'école, répertoire commun école-collège.

Valoriser, faire connaître les lieux et les temps de rencontres organisés sur un territoire et les liens avec les structures culturelles.

Actions

Développer le partenariat avec le CRDP pour la réalisation de nouveaux outils pédagogiques et assurer leur diffusion.

Solliciter le CRDP - Maison de l'Education des Yvelines pour la création d'un site pouvant rendre compte des actions organisées en Yvelines.

Informers les réseaux ou les associations de musique représentant la diversité des esthétiques musicales sur le département des Yvelines des actions organisées dans le cadre du chant choral.

SUIVI DE LA CHARTE :

Le bilan des actions réalisées dans le cadre de la présente charte sera présenté au *Groupe de pilotage départemental pour l'éducation artistique*, présidé par l'Inspecteur d'Académie des Yvelines ou son représentant.

Une **commission musique** issue de ce Groupe de pilotage reçoit chaque année les bilans des différents projets réalisés.

Cette commission est composée de :

L'Inspecteur de l'Education nationale en charge de la mission départementale « Chant choral » ;
l'Inspecteur d'académie - Inspecteur pédagogique régional d'éducation musicale pour les Yvelines ; un représentant du Conseil général ; un représentant de la DRAC Île-de-France ; un représentant de l'Université ; un représentant du CRDP ; un représentant des CPEM ; un représentant de l'UCEM78.

Cette commission se réunit une fois par an, en fin ou au début de l'année scolaire, à l'initiative de l'Inspecteur d'académie des Yvelines. Elle a pour objectif de prendre connaissance de la totalité des actions en faveur de la pratique vocale et chorale en milieu scolaire. Elle fait un bilan et une évaluation de l'exercice précédent et définit les orientations et leurs modalités de mise en œuvre pour l'année à venir.

Fait en 9 exemplaires originaux au Chesnay, le 2012

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des services
départementaux
de l'Education nationale

Le Président
du Conseil Général
des Yvelines

Le Directeur de l'IUFM –
Université de Cergy-Pontoise

Jean-Michel COIGNARD

Alain SCHMITZ

Jean-Pierre CHEVALIER

La Directrice
du CRDP de
l'Académie de Versailles

Le Président
de l'UCEM

Lydia BRETOS

Pascal ROMANO